DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 25 JUIN 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

Nº 18-DCM-DGS-036

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT & LE 25 JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal: 19 juin 2018

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>: MUTUALISATION DE SERVICES VILLE – SYNDICAT MINE CAP GARONNE

PRESENTS: Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Paul MOUROT – Magali VINCENT – Denis CHAMBI – Bénédicte LEMOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Nicole ROUX – Lionel RIQUELME – Patrick ROUAS – Frédéric FIORE – Jennifer DELI – Yves PARENT – Emmanuelle NIGRELLI – Olivier DURAND – François MEURIER

<u>POUVOIRS</u>: Jean-Michel PEYRATOUT à Josiane SICCARDI – Céline PRATI-AIGUIER à Valérie RIALLAND – Jean-Claude VEGA à Paul MOUROT – Viviane TIAR à Denis CHAMBI Nicole VACCA à Jennifer DELI

ABSENTS: Stéphane BELTRA - Dominique ROLLAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, puis la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 07 août 2015, dite loi NOTRE, ont œuvré pour permettre plus de mutualisation des moyens entre les différents acteurs publics territoriaux.

C'est dans ce sens, que la Ville et le Syndicat de la mine de Cap Garonne souhaitent mutualiser désormais une partie de leurs effectifs réciproques à fins d'optimisation de l'organisation et de la qualité du service.

L'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet aux termes de son alinéa 1er que les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences.

Dans les mêmes conditions, les services d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale membre peuvent également être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

La convention ci-jointe se propose de porter cette mutualisation. Les services dont les compétences sont concernées sont la Direction Générale des Services du Syndicat, le Service des Finances et le service Communication de la Ville.

La mise à disposition au jour des présentes concernera 1 agent administratif de catégorie A (Direction Générale) et 2 agents administratifs de catégorie B (Finances et Communication).

La convention est signée pour une première durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2019 et donnera lieu à évaluation avant d'être réexaminée pour une reconduction.

Les agents publics concernés par cette mutualisation seront placés, sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité territoriale pour la quotité de temps de travail concernée par la convention.

Le Syndicat tout comme la Commune procèdera au strict remboursement de l'ensemble des frais de fonctionnement des services mis à sa disposition conformément à la convention, au regard des quote-part de temps de service, et sur la base d'un relevé des charges mensuelles constatées.

Conformément à la procédure réglementaire, le Comité Technique du personnel municipal a été saisi du projet en sa réunion du 20 juin 2018.

Le Conseil Syndical du Syndicat de la Mine du Cap Garonne sera également amené à adopter ce projet de conventions dans les mêmes formes.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire:

- √ À signer la convention jointe à la présente,
- ✓ À prendre tout acte subséquent nécessaire à sa mise en œuvre

L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITE

24 Voix POUR

1 Voix CONTRE (François MEURIER)

6 Abstentions (Frédéric FIORE – Jennifer DELI – Yves PARENT – Emmanuelle NIGRELLI – Olivier DURAND – Nicole VACCA)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Signé: Le Maire, Hervé STASSINOS